



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 2026-04/22

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt six
	le 28 avril à 19 heures
en exercice : 29	le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE
présents : 25	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
	sous la présidence de M. FABRE Claude, 1^{er} adjoint
votants : 29	Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 avril 2026
pour : 29	PRESENTS :
contre : 0	Mmes et MM., COULOMB Jean-Jacques, FABRE Claude, COLETTA Eliane,
abstention : 0	DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARTIN Gilles,
	MERLO Raymond, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge,
	LEANDRI Stéphanie, DEGIOANNI Jean-Marie, SCHIAPPAPIETRA Eric,
	COULOMB Isabelle, CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, TRAPANI
	Virginie, ROMANOFF Juliette, MICHEL Laurianne, CENTOGAMBE-ROUX
	Annie, PASSEREL Claude, DEHIMI Lucien, VAN DER DONCKT Alexis,
	MARCHAND Charlène.

ABSENTS REPRESENTES :

M. INES Claude donne procuration à M. FABRE Claude.
Mme NAUDIN Nathalie donne procuration à M. MERLO Raymond.
M. DAMMA Frédéric donne procuration à Mme COLETTA Eliane.
Mme BONIS Valérie donne procuration à M. PASSEREL Claude.

OBJET : SUBVENTIONS AU CCAS POUR L'ANNEE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 relatifs au CCAS ;

Considérant que le CCAS assure des missions essentielles d'action sociale sur le territoire communal ;

Considérant que le CCAS met en œuvre des actions et projets d'intérêt général visant à lutter contre l'isolement, favoriser l'accès aux droits et développer des actions de solidarité ;

Considérant les besoins financiers du CCAS pour assurer la continuité de ses missions et développer ses actions en faveur des publics fragiles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer au Centre Communal d'Action Social une subvention de fonctionnement d'un montant de 119 000 € pour l'année 2026.

Article 2 :

Cette subvention sera inscrite au budget communal 2026, chapitre 65, article 657363.

Article 3 :

Cette subvention est destinée à permettre au CCAS d'assurer ses missions statutaires et de mettre en œuvre les actions prévues dans son projet social de territoire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Président

Claude FABRE

La Secrétaire

Eliane COLETTA